



Rapporteur : M. COULOMBEL

48034

36 - Logement

Contrats départementaux de territoire - Volet 2 - Habitat

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021, 3 février 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022, relative à la renégociation de la programmation et à la prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire de Vitré agglomération ;

Expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-type et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du Département.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également pu être associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques ;
- le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette, fixée par l'intercommunalité, allant de 5 % à 50 % du coût prévisionnel de l'action ;
- un plancher de subvention du Département fixé à 3 000 € pour chacune des opérations ;
- une participation locale de l'établissement public de coopération intercommunale de 20 % du coût prévisionnel pour toutes les opérations portées par des tiers associatifs ou privés ;
- l'établissement d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € pour les tiers privés (ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant).

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation volet 2 des territoires concernés.

Deux dossiers de subvention « habitat » présentés à cette Commission permanente concernent le contrat départemental de territoire de Vitré agglomération pour un montant de 80 000 €.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire 2 subventions d'un montant de 80 000 € pour le contrat départemental de territoire de Vitré agglomération, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231252

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation